



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-030

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDTM

35-2024-02-01-00001 - Arrêté portant abrogation de la réglementation
exceptionnelle de la circulation routière sur la RN137 (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-02-01-00001

Arrêté portant abrogation de la réglementation
exceptionnelle de la circulation routière sur la
RN137



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant abrogation de la réglementation exceptionnelle de la circulation routière

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 311-1, R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière ;

Vu l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2012 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-01-30-00001 du 30 janvier 2024, publié au recueil des actes administratifs n°35-2024-026, portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière sur la RN 137 dans le département d'Ille-et-Vilaine dans le sens Nantes-Rennes entre l'entrée dans le département d'Ille-et-Vilaine et l'échangeur au niveau de Chartres de Bretagne à l'intersection des RN 137et RD 34 ;

Considérant la levée du barrage routier sur la RN137 par les agriculteurs et l'absence de tracteur ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur la RN 137 ;

Considérant que les conditions de sécurité pour les chauffeurs poids-lourds en transit sont rétablies ;

Considérant que l'arrêté susvisé portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière doit être retiré ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Levée d'interdiction de circulation

L'arrêté préfectoral n°35-2024-01-30-00001 du 30 janvier 2024 portant interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC de transport de marchandises sur la RN 137, dans le sens Nantes vers Rennes depuis la limite du département d'Ille-et-Vilaine jusqu'à l'échangeur au niveau de Chartres de Bretagne intersection RN137 et RD34, est abrogé.

Article 2 : Application

Les dispositions définies à l'article précédent prennent effet dès la signature du présent arrêté. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (retrait de la signalisation, radios autoroutières, web trafic, etc.).

Article 3 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine
- Le préfet de Loire-Atlantique
- Gestionnaires de voiries du réseau primaire et secondaire : Direction interdépartementale des routes Ouest, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole
- Forces de sécurité intérieure : Groupement de gendarmerie départementale, CRS, Direction départementale de la sécurité publique
- Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent.

Fait à Rennes, le 01/02/24

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Élise DABOUIS

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.tel@recours.fr>. Le présent acte peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.